Envoyé en préfecture le 10/04/2015

Reçu en préfecture le 10/04/2015

Affiché le 1 0 AVR. 2015

ID : 083-218300424-20150402-2015_074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation: 26/03/2015

Date d'affichage: 27/03/2015

de la Commune de COGOLIN Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS: Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La ville de Ramatuelle a décidé, en accord avec les enseignants, de planifier une activité KAYAK pour les élèves de CM1 de l'école Gérard PHILIPE.

Afin de permettre le déroulement dans les meilleures conditions de cette activité, elle s'est rapprochée de la Ville de Cogolin qui se propose d'assurer cette prestation pour le compte de la ville de Ramatuelle au moyen de ses équipements et personnels, situés à la base nautique municipale de Cogolin.

Des cycles de 9 séances seront organisés du lundi 15 juin 2015 au 26 juin 2015.

La ville de Ramatuelle assurant l'encadrement des séances au moyen d'un intervenant, le tarif de la séance est fixé à 6,00 euros par élève.

N° 2015/074

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION D'UN CYCLE DE KAYAK SCOLAIRE AVEC LA VILLE DE RAMATUELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015

N° 2015/074

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION D'UN CYCLE DE KAYAK SCOLAIRE AVEC LA VILLE DE RAMATUELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015

Les conditions de cette prestation font l'objet d'une convention entre la commune de Cogolin et la Ville de Ramatuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'organisation des cycles KAYAK, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de fixer le tarif de la séance à 6,00 euros par élève, pour l'année scolaire 2014/2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Maire,

2